



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
DE LA VILLE DE TAVERNY

DÉLIBÉRATION DCCAS2023/31

DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS EN DATE DU 28 SEPTEMBRE 2023

OBJET : ADHÉSION AU CENTRE D'INFORMATION SUR LES DROITS DES FEMMES ET DES FAMILLES DU VAL-D'OISE (CIDFF 95).

L'an deux mil vingt trois

Le vingt-huit septembre

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de Taverny, légalement convoqué, s'est assemblé, en visioconférence, sous la Présidence de Madame BOISSEAU, Vice-Présidente du CCAS.

PRÉSENTS : Mesdames BOISSEAU - PRÉVOT - PASINI - THOREAU - CIUPA - BOISMARTEL – TOUZARD- ENON et Messieurs BOUSSAC et BORGNE, formant la majorité des membres en exercice,

ABSENTES EXCUSÉES : Mesdames PORTELLI - TAVARES DE FIGUEIREDO

ABSENTE : Madame DOBBELAERE

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Famille (CASF),

Vu le courrier du Centre d'information sur les droits des femmes et des familles du Val-d'Oise (CIDFF 95) sollicitant les membres adhérents pour le versement de la cotisation 2023,

Considérant que le CCAS de Taverny est membre de l'Assemblée Générale du CIDFF 95,

Considérant le partenariat entre le CCAS et le CIDFF 95 notamment en assurant des permanences « accès aux droits et aide aux victimes »,

Considérant l'intérêt de soutenir l'action de cette association envers les familles,

Après avoir entendu l'exposé de Madame la Vice-Présidente, et sur proposition de Madame la Présidente,

Le Conseil d'Administration,

Son rapporteur entendu,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Accusé de réception – Ministère de l'Intérieur

095-269501763-20230928-DCCAS2023_31-DE.

Réception en sous-préfecture le : 09 OCT. 2023

Publication le : 09 OCT. 2023

DÉCIDE de verser une adhésion au CIDFF Val-d'Oise pour un montant de 50 € (CINQUANTE EUROS) pour l'année 2023.

AUTORISE Madame la Présidente à signer tout acte et document afférent à ce dossier.

DIT que la dépense occasionnée sera imputée au budget du CCAS, à la nature 6281 « concours divers (cotisation...) ».

DIT que la présente délibération sera publiée de manière dématérialisée sur le site internet de la Commune de Taverny et inscrite au registre des délibérations du conseil d'administration du CCAS de la Ville de Taverny.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant Madame la Présidente du CCAS de Taverny dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de manière dématérialisée sur le site internet de la Commune de Taverny, disponible à l'adresse suivante : <https://www.ville-taverny.fr>.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise, sis 2-4 boulevard de l'Hautil à Cergy-Pontoise (95027) dans un délai de deux mois à compter de la publication de la délibération ou à compter de la décision de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Le tribunal administratif peut également être saisi directement par l'intermédiaire de l'application « Télérecours citoyens » (informations et accès au service disponibles à l'adresse suivante : <https://www.telerecours.fr>).

POUR EXTRAIT CONFORME,

**Taverny, le 28 septembre 2023
LA PRÉSIDENTE DU CCAS**




Florence PORTELLI